



Notice d'emploi N° 9719 / 2026

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 47 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 20 août 2025 (RS 916.161).

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Acaricide, Insecticide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances active:	84.99% huile de colza (776 g/l)
Nom UICPA:	rapeseed oil

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients ouverts qui n'ont pas été entièrement utilisés doivent être refermés.

Elimination

Récipients:	Les récipients vides doivent être confiés à la voirie en vue de leur élimination.
Restes de substances:	Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Emballage et étiquetage

Le produit phytosanitaire doit être mis en circulation en Suisse dans son emballage d'origine et l'étiquette utilisée à l'étranger doit rester visible sur l'emballage (voir art. 69, al. 3, et 72, al. 3, OPPh).

La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

L'emballage doit en outre comporter les indications visées à l'art. 72, al. 1, let. a à c. Les indications concernant les possibilités d'utilisation du produit phytosanitaire et les charges liées à cette utilisation sont celles du produit phytosanitaire de référence homologué en Suisse (art. 47, al. 2). Pour l'étiquetage, il est possible d'utiliser la notice d'emballage établie par le service d'homologation (art. 52 OPPh). Sont réservées les prescriptions de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'environnement.

Produits commerciaux

Schädlingsfrei Obst & Gemüse Konzentrat

Numéro d'homologation fédéral: A-3617

Pays d'origine:

Autriche

Numéro d'homologation étranger: 2568-0

Titulaire de l'autorisation étranger:

Evergreen Garden Care Österreich GmbH

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Arboriculture			
arboriculture en général	pucerons du feuillage; cheimatobies; acarien rouge; phytopte du poirier	Application: traitement au débourrement.	5,7
Culture des baies			
fraise	acarions tétranyques	Délai d'attente: 3 Jours.	1,4,5
framboise	acarions tétranyques	Délai d'attente: 3 Jours.	4,5,6
mûre	acarions tétranyques	Délai d'attente: 3 Jours.	2,4,5
Culture maraîchère			
courgette, concombre, aubergine, tomate, poivron, haricots	pucerons du feuillage; acarions tétranyques; mouches blanches	Délai d'attente: 3 Jours.	3,5
Culture ornementale			
arbres et arbustes (hors forêt)	cheimatobies; cochenilles lécanines; acarions tétranyques; pucerons du feuillage	Application: traitement au débourrement.	5
arbres et arbustes (hors forêt), fleurs estivales, cultures florales et plantes vertes, plantes vivaces, rosier	acarions tétranyques; pucerons du feuillage	Application: été.	5
Grande culture			
potatoes de terre pour la production de plants	Pucerons vecteurs de virus	Concentration: 2%. Dosage: 10 - 15 l/ha.	5

Charges

- 1 Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

- 2 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
 - 3 3 traitements au maximum par culture.
 - 4 Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 5 jours
 - 5 Utiliser avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Si la cuve n'en dispose pas, agiter ou remuer régulièrement la bouillie.
 - 6 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
 - 7 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
-

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.